



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipements

Question écrite n° 57698

Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les problèmes subis par les nombreux Français allergiques du fait d'organismes de transport, tels que la SNCF. Il y a aujourd'hui en France plus de deux millions d'asthmatiques et près de dix millions d'allergiques. Nombre d'entre eux souffrent d'une allergie à la plume et connaissent de ce fait des difficultés lorsqu'ils voyagent dans les trains de nuit, dans les wagons-couchettes ou les wagons-lits, de ne trouver à leur disposition que des oreillers en plume. Si le sujet peut paraître frivole, il occasionne en réalité une vraie gêne, quand ce ne sont pas des accès allergiques, chez de nombreux voyageurs. À l'heure où le Gouvernement entend favoriser les déplacements par transports en commun, il lui demande s'il n'estime pas possible que ces oreillers soient progressivement remplacés par d'autres qui soient hypo-allergéniques, et à tout le moins que la SNCF mette de tels oreillers à disposition des voyageurs qui sont allergiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Les voitures couchettes et voitures lits de la SNCF sont effectivement équipées d'oreillers en plumes. La SNCF avait demandé à son prestataire de service, la Société des oreillers et couvertures (SOC) d'effectuer des essais d'articles confectionnés en matériel synthétique. Mais il s'est avéré que ceux-ci ne permettaient pas d'avoir la tenue et le gonflant des oreillers en plumes. Ces derniers ne semblent pas devoir présenter de risque d'allergies respiratoires dès lors que la matière première est soumise au traitement adéquat, qui consiste notamment à des opérations de lavage et de stérilisation à 130°C. La SOC impose à ses fournisseurs un tel traitement. Selon les enquêtes effectuées, il apparaît qu'aucune mise en cause de ces oreillers dans des cas d'allergies respiratoires n'a été portée à la connaissance de la SNCF et de la SOC. Un seul type d'oreiller équipe les couchettes de 1^{re} et de 2^e classe sur l'ensemble des lignes SNCF. Il se compose d'une enveloppe en coutil 100 p 100 coton, garnie de plumes mélangées (1,050 kilogramme) dépoussiérées, lavées et stérilisées et d'une taie 100 p 100 coton, changée et nettoyée après chaque utilisation. De plus, ces articles se caractérisent par une solidité certaine, une bonne tenue au feu et un confort reconnu, notamment en ce qui concerne l'absorption de la transpiration. Ils sont également utilisés par les compagnies aériennes françaises, les services de santé de l'armée et de grandes chaînes d'hôtellerie.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57698

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2172